

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Brompton 130/30 Equity Fund

Visa du prospectus provisoire du 27 juillet 2007 concernant le placement de parts de catégorie A et F au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Raymond James Ltée
 Blackmont Capital Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 IPC Securities Corporation
 Corporation Recherche Capital
 Wellington West Capital Inc.
 Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1132991

Décision n°: 2007-MC-1673

Charter Real Estate Investment Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire modifié du 26 juillet 2007 concernant le placement de parts au prix de 3,75 \$ la part.

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1124518

Décision n°: 2007-MC-1662

CJL Capital Inc.

Visa du prospectus provisoire du 30 juillet 2007 concernant le placement d'un maximum de 3 333 333 actions ordinaires au prix de 0,30 \$ l'action.

Le visa prend effet le 30 juillet 2007.

Courtier(s):
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1133923

Décision n°: 2007-MC-1689

Fonds dynamique d'actions mondiales PanAgora Integra

Visa du prospectus simplifié provisoire du 26 juillet 2007 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1132572

Décision n°: 2007-MC-1682

**Keystone Newport ULC
Keystone North America Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 26 juillet 2007 concernant le placement de 3 900 000 titres représentatifs de titres participatifs et a revenu en dépôt, au prix de 9,00 \$ par titre.

Le visa prend effet le 26 juillet 2007.

Courtier(s):
BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1132504 et 1132508

Décision n°: 2007-MC-1664

Mavrix Québec 2007-II Flow Through LP

Visa du prospectus provisoire du 26 juillet 2007 concernant le placement d'un maximum de 2 500 000 parts au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1132440

Décision n°: 2007-MC-1672

MGM Energy Corp.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 23 juillet 2007 concernant le placement d'actions ordinaires et d'actions ordinaires accréditives.

Le visa prend effet le 23 juillet 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Firstenergy Capital Corp.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1130945

Décision n°: 2007-MC-1635

Milk Capital Corp.

Visa du prospectus provisoire du 25 juillet 2007 concernant le placement de 10 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action.

Le visa prend effet le 26 juillet 2007.

Courtier(s):

Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 1132077

Décision n°: 2007-MC-1663

Primaris Retail Real Estate Investment Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 27 juillet 2007 concernant le placement d'un emprunt de 100 000 000 \$ en débetures subordonnées non garanties convertibles à 5,85 % échéant le 1^{er} août 2014 et le placement de 3 134 000 parts, au prix de 19,15 \$ la part.

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1133008

Décision n°: 2007-MC-1677

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Acuity Small Cap Corporation

Visa pour le prospectus du 23 juillet 2007 de Acuity Small Cap Corporation concernant le placement de 14 375 000 unités, au prix de 10 \$ l'unité, chacune étant composée d'une action de catégorie A et d'un bon de souscription d'actions de catégorie A.

Le visa prend effet le 25 juillet 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 IPC Securities Corporation
 Partenaires Financiers Richardson Limitée
 Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1116252

Décision n°: 2007-MC-1653

Fonds de placement immobilier InnVest

Visa pour le prospectus simplifié du 26 juillet 2007 de Fonds de placement immobilier InnVest concernant le placement de :

1. 16 195 000 reçus de souscription au prix de 12,35 \$ le reçu, représentant chacun le droit de recevoir une part de fiducie;
2. un capital global de 70 000 000 \$ en débetures subordonnées non garanties convertibles.

Le visa prend effet le 26 juillet 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1129720

Décision n°: 2007-MC-1666

Fonds mutuels TD

Visa pour le prospectus simplifié du 23 juillet 2007 concernant le placement de parts de la Série Investisseurs de :

Fonds bons du Trésor canadiens TD
 Fonds du marché monétaire canadien TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds du marché monétaire Plus TD
 Fonds du marché monétaire américain TD (aussi séries Institutionnelle et Plus)
 Fonds d'obligations à court terme TD (aussi séries Institutionnelle et O)
 Fonds hypothécaire TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds d'obligations canadiennes TD (aussi séries Institutionnelle et O)
 Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds d'obligations à rendement réel TD (aussi séries Institutionnelle et O)
 Fonds d'obligations mondiales TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds de revenu à haut rendement TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds de revenu mensuel TD (aussi séries O et H)
 Fonds de revenu équilibré TD (aussi série Institutionnelle)

Fonds de revenu mensuel diversifié TD (aussi série H)
 (auparavant Fonds de revenu mensuel élevé TD)
 Fonds de croissance équilibré TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds mondial de revenu mensuel TD
 Fonds de revenu de dividendes TD (aussi séries Institutionnelle, O et H)
 Fonds de croissance de dividendes TD (aussi séries Institutionnelle, O et H)
 Fonds de fiducie de revenu à rendement en capital TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds de valeurs sûres canadiennes TD (aussi séries Institutionnelle et O)
 Fonds d'actions canadiennes TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds d'actions canadiennes optimal TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds de petites sociétés canadiennes TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds nord-américain de dividendes TD (aussi série Institutionnelle)

Fonds de valeurs sûres américaines TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds neutre en devises de sociétés américaines valeur sûre TD
 Fonds quantitatif d'actions américaines TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD
 Fonds de moyennes sociétés américaines TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds neutre en devises de croissance de moyennes sociétés américaines TD
 Fonds de petites sociétés américaines TD (aussi séries Institutionnelle et O)
 Fonds neutre en devises de petites sociétés américaines TD
 Fonds mondial de dividendes TD (aussi séries Institutionnelle et H)
 Fonds valeur mondiale TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds mondial sélect TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds mondial de développement durable TD
 Fonds d'actions internationales TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds de croissance d'actions internationales TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds de croissance européen TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds de croissance japonais TD
 Fonds de croissance asiatique TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds de la région du Pacifique TD
 Fonds des marchés émergents TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds de croissance latino-américain TD
 Fonds ressources TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds ressources énergétiques TD
 Fonds métaux précieux TD
 Fonds communications et divertissement TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds science et technologie TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds sciences de la santé TD (aussi série Institutionnelle)
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD (aussi séries e, Institutionnelle et O)
 Fonds indiciel équilibré TD (aussi série e)
 Fonds indiciel canadien TD (aussi séries e, Institutionnelle et O)
 Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industriellesMS TD (aussi série e)
 Fonds indiciel américain TD (aussi séries e, Institutionnelle et O)
 Fonds neutre en devises indiciel américain TD (aussi séries e et Institutionnelle)
 Fonds indiciel Nasdaq® TD (aussi série e)
 Fonds indiciel international TD (aussi séries e, Institutionnelle et O)
 Fonds neutre en devises indiciel international TD (aussi séries e et Institutionnelle)
 Fonds indiciel européen TD (aussi série e)
 Fonds indiciel japonais TD (aussi série e)
 Portfeuille à revenu favorable TD (aussi série H)
 Portfeuille d'actions américaines favorable TD
 Portfeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD
 Portfeuille d'actions mondiales favorable TD

Le visa prend effet le 24 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1118305

Décision n°: 2007-MC-1649

Fonds mutuels TD

Visa pour le prospectus simplifié du 23 juillet 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds du marché monétaire canadien TD (séries Conseillers et F)

Fonds du marché monétaire Plus TD (série F)
 Fonds d'obligations à court terme TD (séries Conseillers et F)
 Fonds d'obligations canadiennes TD (séries Conseillers et F)
 Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD (séries Conseillers et F)
 Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD (séries Conseillers et F)
 Fonds d'obligations à rendement réel TD (séries Conseillers et F)
 Fonds d'obligations mondiales TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de revenu à haut rendement TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de revenu mensuel TD (séries Conseillers, F, T et S)
 Fonds de revenu équilibré TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de revenu mensuel diversifié TD (séries Conseillers, F, T et S)
 (auparavant Fonds de revenu mensuel élevé TD)
 Fonds de croissance équilibré TD (séries Conseillers et F)
 Fonds mondial de revenu mensuel (séries Conseillers et F)
 Fonds de revenu de dividendes TD (séries Conseillers, F, S et T)
 Fonds de croissance de dividendes TD (séries Conseillers, F, S et T)
 Fonds de fiducie de revenu à rendement en capital TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de valeurs sûres canadiennes TD (séries Conseillers et F)
 Fonds d'actions canadiennes TD (séries Conseillers et F)
 Fonds d'actions canadiennes optimal TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de petites sociétés canadiennes TD (séries Conseillers et F)
 Fonds nord-américain de dividendes TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de valeurs sûres américaines TD (séries Conseillers et F)
 Fonds neutre en devises de sociétés américaines valeur sûre TD (séries Conseillers et F)
 Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD (séries Conseillers et F)
 Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de moyennes sociétés américaines TD (séries Conseillers et F)
 Fonds neutre en devises de croissance de moyennes sociétés américaines TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de petites sociétés américaines TD (séries Conseillers et F)
 Fonds neutre en devises de petites sociétés américaines TD (séries Conseillers et F)
 Fonds mondial de dividendes TD (séries Conseillers, F, S et T)
 Fonds valeur mondiale TD (séries Conseillers et F)
 Fonds mondial sélect TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD (séries Conseillers et F)
 Fonds mondial de développement durable TD (séries Conseillers et F)
 Fonds d'actions internationales TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de croissance d'actions internationales TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de croissance japonais TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de croissance asiatique TD (séries Conseillers et F)
 Fonds des marchés émergents TD (séries Conseillers et F)
 Fonds de croissance latino-américain TD (séries Conseillers et F)
 Fonds ressources TD (séries Conseillers et F)
 Fonds ressources énergétiques TD (séries Conseillers et F)
 Fonds métaux précieux TD (séries Conseillers et F)
 Fonds communications et divertissement TD (séries Conseillers et F)
 Fonds science et technologie TD (séries Conseillers et F)
 Fonds sciences de la santé TD (séries Conseillers et F)
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD (série F)
 Fonds indiciel canadien TD (série F)
 Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industriellesMS TD (série F)
 Fonds indiciel américain TD (série F)
 Fonds neutre en devises indiciel américain TD (série F)
 Fonds indiciel Nasdaq® TD (série F)
 Fonds indiciel international TD (série F)
 Fonds neutre en devises indiciel international TD (série F)

Fonds indiciel européen TD (série F)
 Fonds indiciel japonais TD (série F)
 Portefeuille à revenu favorable TD (séries Conseillers, F, S et T)
 Portefeuille d'actions américaines favorable TD (séries Conseillers et F)
 Portefeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD (séries Conseillers et F)
 Fonds d'actions mondiales favorables TD (séries Conseillers et F)

Le visa prend effet le 24 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1118475

Décision n°: 2007-MC-1651

Fonds Placements Franklin Templeton

Visa pour le prospectus simplifié du 27 juillet 2007 concernant le placement de parts ou d'actions de :

Fonds d'actions essentielles américaines Franklin (parts des séries A, F et O)
 Portefeuille équilibré mondial Franklin Templeton (actions des séries A, F et O)
 Portefeuille de catégorie de société équilibrée mondiale Franklin Templeton (parts des séries A, F, O, R, S et T)

Le visa prend effet le 30 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1124227

Décision n°: 2007-MC-1691

Fonds Unie

Visa pour le prospectus simplifié du 26 juillet 2007 concernant le placement de parts de catégories A, F et W de :

Fonds monétaire
 Fonds de revenu à court terme
 Fonds de revenu fixe canadien
 Fonds de revenu fixe international
 Fonds de revenu amélioré
 Fonds de valeur d'actions canadiennes
 Fonds diversifié d'actions canadiennes
 Fonds de croissance d'actions canadiennes
 Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes
 Fonds de valeur d'actions américaines
 Fonds diversifié d'actions américaines
 Fonds de croissance d'actions américaines
 Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation
 Fonds de valeur d'actions internationales
 Fonds diversifié d'actions internationales
 Fonds de croissance d'actions internationales
 Fonds d'actions de marchés émergents
 Fonds immobilier

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1123468

Décision n°: 2007-MC-1669

Foraco International SA

Visa pour le prospectus du 23 juillet 2007 de Foraco International SA concernant un placement :

- i) d'un maximum de 16 667 001 actions ordinaires au prix de 2,40 \$ l'action, incluant un placement secondaire de 520 000 actions ordinaires au prix de 2,40 \$ l'action;
- ii) d'une option de rémunération de 728 044 actions ordinaires au prix de 2,40 \$ l'action auprès des placeurs pour compte.

Le visa prend effet le 24 juillet 2007.

Courtier(s):

Corporation Recherche Capital
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 1119153

Décision n°: 2007-MC-1656

Lululemon athletica inc.

Visa pour le prospectus du 26 juillet 2007 de Lululemon athletica inc. concernant le placement de 20 930 000 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 26 juillet 2007.

Courtier(s):

Goldman Sachs Canada Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada) Inc.
UBS valeurs mobilières Canada Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar: 1093207

Décision n°: 2007-MC-1665

MGM Energy Corp.

Visa pour le prospectus simplifié du 27 juillet 2007 de MGM Energy Corp. concernant le placement de 33 000 000 d'actions ordinaires au prix de 2,75 \$ chacune et de 6 000 000 d'actions ordinaires accréditives au prix de 3,45 \$ chacune.

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

BMO Nesbitt Burns Inc.
Firstenergy Capital Corp.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1130945

Décision n°: 2007-MC-1688

OilSands Canada Corporation

Visa pour le prospectus du 24 juillet 2007 de OilSands Canada Corporation concernant le placement de 14 375 000 unités, au prix de 10,00 \$ l'unité, chacune étant composée d'une action de participation et d'un demi-bon de souscription, chaque bon de souscription entier permettant l'acquisition d'une action de participation au prix de 10,25 \$.

Le visa prend effet le 25 juillet 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Raymond James Ltée
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Blackmont Capital Inc.
Capital Wellington Ouest
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation Recherche Capital
Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1115341

Décision n°: 2007-MC-1667

Portefeuilles Artisan

Visa pour le prospectus simplifié du 26 juillet 2007 concernant le placement de parts de catégorie A et de catégorie F de :

Portfeuille de bons du Trésor canadiens Artisan
Portfeuille Artisan le plus conservateur
Portfeuille Artisan conservateur
Portfeuille Artisan prudent
Portfeuille Artisan de croissance
Portfeuille Artisan de croissance élevée
Portfeuille Artisan de croissance maximale
Portfeuille Artisan de la nouvelle économie

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1123486

Décision n°: 2007-MC-1671

Portefeuilles gestion institutionnelle

Visa pour le prospectus simplifié du 26 juillet 2007 concernant le placement de parts de catégories W, A, F et I de :

Fonds de revenu gestion institutionnelle (aussi parts de catégorie Z)
Fonds d'actions canadiennes gestion institutionnelle
Fonds d'actions américaines gestion institutionnelle
Fonds d'actions internationales gestion institutionnelle

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1123496

Décision n°: 2007-MC-1670

Saskatchewan Wheat Pool Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 25 juillet 2007 de Saskatchewan Wheat Pool Inc. concernant le placement de 200 000 000 \$ de billets de premier rang non garantis de série 2007-1 portant intérêt au taux de 8,50 % par année et venant à échéance le 1^{er} août 2017.

Le visa prend effet le 26 juillet 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet Sédar: 1130000

Décision n°: 2007-MC-1678

TDb Split Corp.

Visa pour le prospectus du 27 juillet 2007 de TDb Split Corp. concernant le placement de 5 750 000 actions de participation prioritaires au prix de 10,00 \$ par action et de 5 750 000 actions de catégorie A au prix de 10,00 \$ par action.

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.

Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 Blackmont Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
 Partenaires Financiers Richardson Limitée
 Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1113498

Décision n°: 2007-MC-1687

Zarlink Semiconductor Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 24 juillet 2007 de Zarlink Semiconductor Inc. concernant le placement de 86 250 reçus de souscription, au prix de 1 000 \$CA le reçu de souscription, représentant chacun le droit de recevoir 1 000 \$CA de capital de débentures subordonnées convertibles non garanties à 6 %.

Le visa prend effet le 24 juillet 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Scotia Capitaux Inc.

Numéro de projet Sédar: 1128797

Décision n°: 2007-MC-1648

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds du Programme Apogée

Visa pour la modification n° 1 du 18 juillet 2007 du prospectus simplifié du 20 décembre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée

Cette modification est faite à la suite de la nomination de Citigroup Alternative Investments LLC à titre de conseiller en valeurs du Fonds, à compter du 22 octobre 2007.

Le visa prend effet le 26 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1018323

Décision n°: 2007-MC-1658

Fonds Fidelity

Visa pour la modification n° 1 du 18 juillet 2007 du prospectus simplifié du 13 mars 2007 concernant le placement d'actions des séries A, B et F de :

Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada
(de la Société de Structure de Capitaux Fidelity)

Cette modification est faite à la suite du fait que le Fonds est fermé à de nouvelles souscriptions depuis le 10 juillet 2007.

Le visa prend effet le 26 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1050026

Décision n°: 2007-MC-1659

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Bell Aliant Communications régionales, société en commandite

Réception du supplément de fixation du prix n°5 daté du 21 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite daté du 14 septembre 2006, visant le placement de billets à moyen terme pour une valeur globale de 300 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1576

Bell Aliant Communications régionales, société en commandite

Réception du supplément de fixation du prix n°4 daté du 21 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite daté du 14 septembre 2006, visant le placement de billets à moyen terme pour une valeur globale de 300 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1577

Bell Aliant Communications régionales, société en commandite

Réception du supplément de fixation du prix n°3 daté du 21 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite daté du 14 septembre 2006, visant le placement de billets à moyen terme pour une valeur globale de 400 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1578

Credit John Deere Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°6 daté du 30 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Credit John Deere Inc. daté du 28 avril 2006, visant le placement de billets garantis, série 2, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1581

Credit John Deere Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°5 daté du 8 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Credit John Deere Inc. daté du 28 avril 2006, visant le placement de billets garantis, série 2, pour une valeur globale de 150 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1582

EnCana Corporation

Réception du supplément de prospectus daté du 7 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de EnCana Corporation daté du 31 août 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 3, pour une valeur globale de 500 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1574

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 21 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de billets de Merrill Lynch à capital protégé liés à l'indice des sociétés de capital de risque cotées en bourse de LPX (\$CA) et (\$US), série 1, venant à échéance le 21 février 2014, pour une valeur globale de 2 524 936,50 \$CA. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1585

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 22 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement majoré liés à des actions étrangères (\$CA) et (\$US), série 5, pour une valeur globale de 14 615 546,70 \$CA. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1589

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 19 décembre 2006 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement majoré liés au Claymore Global Fundamental Index (\$CA) et (\$US), série 1F, pour une valeur globale de 2 777 711,71 \$CA. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1594

Société de financement GE Capital Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°4573 daté du 27 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Société de financement GE Capital Canada daté du 20 mars 2007, visant le placement de billets à moyen terme, série A, à taux flottant venant à échéance le 25 juin 2010, inconditionnellement et irrévocablement garantis par General Electric Capital Corporation, pour une valeur globale de 200 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1572

Société de financement GE Capital Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°4541 daté du 12 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Société de financement GE Capital Canada daté du 31 janvier 2006, visant le placement de billets à moyen terme, série A, à taux flottant venant à échéance le 15 février 2022, inconditionnellement et irrévocablement garantis par General Electric Capital Corporation, pour une valeur globale de 200 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1573

Société de financement GE Capital Canada

Réception du supplément de prospectus daté du 23 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Société de financement GE Capital Canada daté du 20 mars 2007, visant le placement de billets à moyen terme, série A, à taux fixe de 4,375 % venant à échéance le 28 septembre 2012, inconditionnellement et irrévocablement garantis par General Electric Capital Corporation, pour une valeur globale de 500 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1583

Telus Corporation

Réception du supplément de prospectus daté du 8 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Telus Corporation daté du 24 août 2005, visant le placement de billets à 4,5 %, série CC, venant à échéance le 15 mars 2012 et de billets à 4,95 %, série CD, venant à échéance le 15 mars 2017, pour une valeur globale de 1 000 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1575

6.6.2 Dispenses de prospectus**Corporation Inno-Centre du Québec
IC2, société en commandite**

Vu la demande présentée par Corporation Inno-Centre du Québec (« Inno-Centre ») et IC2, société en commandite (collectivement avec Inno-Centre, les « demanderesses ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 avril 2007 (la « demande »);

vu le paragraphe v) de la définition d'« investisseur qualifié » de l'article 1.1 du Règlement 45-106 *sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à reconnaître les demanderesses, respectivement, à titre d'« investisseur qualifié » (la « reconnaissance demandée »);

vu que la mission de Inno-Centre est de valoriser au Québec le patrimoine scientifique et technologique, public et privé, en catalysant le développement et la réussite d'entreprises émergentes en technologies de pointe;

vu qu'Inno-Centre est active dans le domaine de l'encadrement d'affaires, pour le démarrage et la progression technologique et commerciale d'entreprises qui détiennent et exploitent une technologie dont le potentiel commercial est jugé significatif;

vu que les relations d'affaires entre Inno-Centre et ses entreprises-clientes sont régies par une convention de services conclue dans le cadre du programme de développement d'affaires de Inno-Centre;

vu les considérations suivantes :

1. les demanderesses possèdent les compétences ou les ressources financières voulues pour être reconnues à titre d'« investisseur qualifié »;
2. les représentations faites par les demanderesses à l'effet qu'elles n'ont pas besoin de la protection assurée aux acquéreurs de titres par le dépôt d'un prospectus et l'inscription à titre de courtier compte tenu de la connaissance approfondie des entreprises-clientes acquises préalablement aux placements auxquelles elles souscrivent par une vérification diligente qui se compare à celle effectuée par des entreprises de capital de risque qui font affaires au Québec;

vu les autres représentations faites par les demanderesses;

En conséquence, l'Autorité accorde la reconnaissance demandée aux conditions suivantes :

1. la reconnaissance demandée n'est valide que pour les placements de titres aux demanderesses par les entreprises-clientes qui ont conclu avec Inno-Centre une convention de services dans le cadre des activités d'encadrement d'affaires d'Inno-Centre et ce, aussi longtemps que ces activités seront poursuivies par Inno-Centre;
2. la reconnaissance demandée est valide jusqu'au 26 juin 2012.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 20 juillet 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1347

Graymont Limitée

Vu la demande présentée par Graymont Limitée (l'«émetteur») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 février 2007 (la « demande »);

vu les articles 11, 148 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les définitions suivantes :

« actionnaires existants » : désigne (i) les membres de la famille Graham, (ii) les administrateurs, dirigeants et employés, ainsi que les sociétés de gestion et fiducies de ces personnes, si applicable;

« actions » : désigne des titres de toute catégorie pouvant être émis par l'émetteur de temps à autre;

« administrateurs, dirigeants et employés » : désigne (i) les administrateurs, dirigeants ou employés actuels de l'émetteur ou de filiales de l'émetteur et (ii) les anciens administrateurs, dirigeants ou employés de l'émetteur ou de filiales de l'émetteur qui ont été les véritables propriétaires, directement ou indirectement, en tout temps depuis qu'ils ont occupé ce poste, d'au moins une action;

« conventions » : désigne collectivement (i) la convention de dépôt à laquelle des membres de la famille Graham sont parties et (ii) toutes les conventions d'actionnaires conclues par des administrateurs, dirigeants et employés, aux termes desquelles ces parties et leurs sociétés de gestion et fiducies ne peuvent transférer la propriété véritable ou quelque intérêt dans des actions qu'à des personnes autorisées;

« fiducies » : désigne des fiducies, qu'elles soient entre vifs ou testamentaires, aux termes desquelles les seules personnes qui peuvent avoir un intérêt dans des actions sont (i) des membres de la famille Graham ou (ii) des administrateurs, dirigeants et employés et, dans la mesure seulement d'un intérêt viager, le conjoint de ceux-ci;

« membres de la famille Graham » : désigne les enfants, petits-enfants et autres descendants des enfants de feu F. Ronald Graham, fondateur de l'émetteur (y compris les enfants, petits-enfants et autres descendants qui sont adoptés);

« personnes autorisées » : désigne collectivement (i) les actionnaires existants, (ii) toutes personnes (y compris l'émetteur) auxquelles les actionnaires existants qui sont parties aux conventions peuvent transférer des actions aux termes des conventions, (iii) les administrateurs, dirigeants et employés, (iv) les sociétés de gestion et (v) les fiducies;

« sociétés de gestion » : désigne des personnes morales dont la majorité des actions comportant droit de vote sont, directement ou indirectement, la propriété ou détenues pour le compte de (i) membres de la famille Graham ou (ii) d'administrateurs, dirigeants et employés et, dans la mesure seulement d'un intérêt viager, du conjoint de ceux-ci;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant (i) à dispenser l'émetteur de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions auprès des personnes autorisées (la « dispense pour l'émetteur ») et (ii) à dispenser toute personne autorisée de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le transfert de ses actions auprès d'autres personnes autorisées (la « dispense pour les personnes autorisées »);

vu les représentations faites par l'émetteur;

En conséquence, l'Autorité :

1. accorde la dispense pour l'émetteur; et
2. accorde la dispense pour les personnes autorisées à la condition que tout cessionnaire soit partie à l'une des conventions.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 28 juin 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-1406

Keystone North America Inc. et Keystone Newport ULC

Vu la demande présentée par Keystone North America Inc. et Keystone Newport ULC (les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 mai 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande des émetteurs afin d'obtenir une dispense en vue d'utiliser un test basé sur les revenus ajustés des opérations poursuivies (calculé en excluant la dépense d'intérêt sur la composante billets subordonnés des titres de participation aux revenus) plutôt que d'utiliser le test de significativité basé sur le critère des résultats tel que requis à la partie 8.3 du Règlement 51-102, à l'égard de l'acquisition des opérations de onze salons funéraires et de quatre cimetières de Service Corporation International Inc. (la « dispense demandée »);

vu la démonstration par les émetteurs que l'acquisition n'est pas significative;

vu les représentations faites par les émetteurs;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 28 juin 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-1366

NACCO Industries, Inc.

Vu la demande présentée par NACCO Industries, Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 mai 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1;

vu le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (« Règlement 45-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de l'émetteur afin d'obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de toutes les actions ordinaires d'Hamilton Beach Inc. (« Hamilton Beach ») de catégorie A (« actions catégorie A ») et de toutes les actions ordinaires d'Hamilton Beach de catégorie B (« actions catégorie B ») auprès des porteurs d'actions catégorie A de l'émetteur résidant au Canada par voie d'un dividende en nature dans le cadre de la scission d'Hamilton Beach (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. la première opération sur les actions catégorie A ou sur les actions catégorie B acquises en vertu de cette dispense sera considérée comme un placement, sauf si les conditions de la section 2.6 ou la sous-section 2.14 (1) du Règlement 45-102 sont respectées;
2. la première opération sur les actions catégorie A acquises lors de la conversion des actions catégorie B acquises en vertu de cette dispense sera considérée comme un placement, sauf si les conditions de la section 2.6 ou la sous-section 2.14 (2) du Règlement 45-102 sont respectées.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 29 juin 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-1389

Northcore Technologies Inc.

Vu l'offre de droits de Northcore Technologies Inc. (l'« émetteur ») visée par la notice d'offre datée du 19 juillet 2007 (la « notice d'offre »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 28 juin 2007, de l'avis (l'« avis ») prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ne s'est pas opposé par écrit,

relativement à l'opération visée, dans un délai de dix jours à compter de la réception de l'avis;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

En conséquence, l'Autorité :

accepte le placement par l'émetteur de 86 895 798 droits de souscription auprès de ses actionnaires, quatre droits de souscription et une somme de 0,08 \$ permettant de souscrire une action ordinaire, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 23 juillet 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1123752

Décision n°: 2007-MC-1634

Régime Impression

Vu la demande présentée par la Fondation éducationnelle Héritage (la « Fondation ») pour le compte du Régime Impression (le « Régime ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 juillet 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 35 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu l'article 15.1 du *Règlement Q-28 exigences générales relatives aux prospectus* (le « Règlement Q-28 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« états financiers intermédiaires » : les états financiers du Régime pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2007;

« nouveau prospectus » : le prospectus à être déposé par le Régime suite à la prorogation des délais prévus par la présente décision;

« placement en cours » : le placement en cours aux termes du prospectus;

« prospectus » : le prospectus du Régime en date du 14 juillet 2006;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir:

1. une prorogation des délais prévus aux paragraphes 2) et 3) du premier alinéa de l'article 34 de la Loi jusqu'au 10 septembre 2007 et 20 septembre 2007 respectivement (la « prorogation de délai demandée ») ayant pour effet de prolonger la durée du placement en cours;

2. une dispense de l'obligation prévue à l'article 4.6 du Règlement Q-28 d'inclure dans le nouveau prospectus les états financiers intermédiaires (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par la Fondation.

En conséquence, l'Autorité accorde la prorogation de délai demandée et la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 23 juillet 2007.

Benoit Dionne
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1642

Tyco International Ltd.

Vu la demande présentée par Tyco International Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 mai 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le Règlement 45-102 *sur la revente des titres* (le « Règlement 45-102 »);

vu la *Norme Canadienne 14-101, Définitions*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur, dans le cadre d'une opération impliquant l'émetteur, Tyco Electronics Ltd. et Covidien Ltd., de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription concernant le placement:

1. d'actions ordinaires de Tyco Electronics Ltd. (« actions de Tyco Electronics ») auprès des porteurs d'actions ordinaires de l'émetteur qui résident au Canada (« actionnaires canadiens de Tyco ») par voie d'un dividende en nature proportionnel (le « placement par voie de dividende en actions de Tyco Electronics »);
2. d'actions ordinaires de Covidien Ltd. (« actions de Covidien ») auprès d'actionnaires canadiens de Tyco par voie d'un dividende en nature proportionnel (le « placement par voie de dividende d'actions Covidien », et collectivement avec le placement par voie de dividende en actions de Tyco Electronics, la « scission »);
3. d'options (les « options »);
 - a. d'achat d'actions ordinaires de l'émetteur (« actions de l'émetteur »), d'actions de Tyco Electronics et d'actions de Covidien auprès d'employés actuels qui résident au Canada de la division corporative de l'émetteur en échange d'options d'achat d'actions de l'émetteur;

- b. d'options d'achat d'actions de l'émetteur auprès d'employés actuels qui résident au Canada de la division d'incendie et de sécurité ou de produits et services de génie de l'émetteur ou de ses filiales en échange d'options d'achat d'actions de l'émetteur;
 - c. d'options d'achat d'actions de Tyco Electronics auprès d'employés actuels qui résident au Canada de la division d'électronique de l'émetteur ou de ses filiales en échange d'options d'achat d'actions de l'émetteur;
 - d. d'options d'achat d'actions de Covidien auprès d'employés actuels qui résident au Canada de la division de soins de santé de l'émetteur ou de ses filiales en échange d'options d'achat d'actions de l'émetteur;
4. d'actions restrictives, d'unités d'actions restreintes, d'unités restreintes ou d'unités d'actions différées de l'émetteur, de Tyco Electronics Ltd. et de Covidien Ltd. (collectivement, les « titres incitatifs ») auprès de porteurs actuels d'actions restrictives, d'unités d'actions restreintes, d'unités restreintes ou d'unités d'actions différées de l'émetteur qui résident au Canada en échange d'actions restrictives, d'unités d'actions restreintes, d'unités restreintes ou d'unités d'actions différées de l'émetteur;

collectivement la « dispense demandée »;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée; la première opération visée sur les actions de l'émetteur, les actions de Tyco Electronics ou les actions de Covidien acquises dans le cadre de la scission ou suite à l'exercice, la conversion ou l'échange d'options ou de titres incitatifs sera réputée être un placement auprès du public en vertu de la Loi à moins que les conditions du paragraphe 2.6 ou du paragraphe 2.14 du Règlement 45-102 soient respectées.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 27 juin 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-1388

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

AGFC Capital Trust

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de billets à 6 %, échéant le 15 janvier 2067, pour une valeur globale de 582 850 \$.

Date du placement :

Le 19 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 juillet 2007

Allied Waste Industries, Inc.

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de billets à 6,875 %, échéant le 1^{er} juin 2017, pour une valeur globale de 2 320 000 \$.

Date du placement :

Le 26 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 juillet 2007

American Railcar Industries, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets à 7,5 %, échéant le 1^{er} mars 2014, pour une valeur globale de 2 317 000 \$.

Date du placement :

Le 23 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 juillet 2007

Biophage Pharma Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 136 363 bons de souscription d'actions ordinaires.

Date du placement :

Le 16 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 17 juillet 2007

BioVex Group, Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 984 300 actions privilégiées de série E, au prix de 0,92 \$ l'action.
Date du placement :
Le 29 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 juillet 2007

Bonaventure Enterprises Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 29 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 48 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 14 317 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité. De plus, 548 425 unités au prix de 0,20 \$ l'unité, émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 11 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 juillet 2007

Bronco Energy Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 9 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 100 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 700 000 actions ordinaires, au prix de 11,30 \$ l'action.
Date du placement :
Le 6 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 17 juillet 2007

Compagnie de villégiature LGL

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 unité condo, pour une valeur globale de 252 000 \$.

Date du placement :

Le 2 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 juillet 2007

Gleichen Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 54 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 10 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,45 \$ l'unité. De plus, 750 000 bons de souscription d'achat d'unités émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 5 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 juillet 2007

Hanwei Energy Services Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 121 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 9 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaire au prix de 5,00 \$ le bon. De plus, 540 000 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 21 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 juillet 2007

Hershey Company (The)

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de billets à 5,45 %, échéant le 1^{er} septembre 2016, pour une valeur globale de 1 110 100 \$.

Date du placement :

Le 23 août 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 juillet 2007

International Coal Group, Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de billets à 10,25 %, échéant le 15 juillet 2014, pour valeur globale de 5 581 500 \$.

Date du placement :

Le 20 juin 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 juillet 2007

LMS Medical Systems Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 375 229 actions ordinaires pour une valeur globale de 2 615 898 \$. De plus, 166 266 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 23 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 mars 2007

Mobivox Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 339 715 actions privilégiées catégorie B, pour une valeur globale de 10 436 988,21 \$ Cdn.

Date du placement :

Le 18 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 juillet 2007

Newport Exploration Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 54 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 16 100 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription, au prix de 0,35 \$ l'unité et de 1 046 500 actions ordinaires, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 24 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 26 juillet 2007

Noveko International Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 745 156 actions catégorie A, au prix de 6,71 \$ l'action, en considération partielle de l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de 4209133 Canada inc. (faisant également affaire sous le nom de Laboratoire SyMa inc.)
Date du placement :
Le 26 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.12 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 26 juillet 2007

Ressources Metanor Inc.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 625 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,80 \$ l'unité.
Date du placement :
Le 19 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 27 juillet 2007

Ressources Metco Inc.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,10 \$ l'action.
Date du placement :
Les 20 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 27 juillet 2007

Schlumberger Canada Limited

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 18 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets premier rang, garanties, pour une valeur globale de 250 000 000 \$.

Date du placement :

Le 11 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 juillet 2007

Therma Blade Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 117 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 132 825 actions ordinaires catégorie B, au prix de 20,00 \$ l'action.

Date de placement :

Le 14 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 juin 2007

Tower Group, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 482 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 939 100 actions ordinaires, au prix de 36,87 \$ l'action.

Date du placement :

Le 26 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 février 2007

Véhicules Nemo Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 148 906 actions ordinaires catégorie A, au prix de 0,32 \$ l'action.

Dates du placement :

Les 9 et 13 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 juillet 2007

Walton AZ Picacho View 1 Investment Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 75 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 240 876 actions ordinaires catégorie B, sans droit de vote, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 13 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 juillet 2007

Westfield Holdings Limited

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 140 558 nouvelles actions, chacune étant composée de 1 action Westfield Holdings Limited, de 1 unité Westfield Trust et de 1 unité Westfield America Trust, pour une valeur globale de 37 925 764,48 \$ Cdn.

Date du placement :

Le 18 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 juin 2007

Whiting Petroleum Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 10 000 d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 429 138 \$ Cdn.

Date du placement :

Le 27 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 juillet 2007

X-Ore Resources Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 21 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 8 666 666 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,15 \$ l'unité. De plus, 800 000 options compensatoire et 400 000 actions ordinaires, au prix de 0,15 \$ l'action, ont été émises à titre de rémunération.

Date du placement :
 Le 19 juillet 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 20 juillet 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Alphatraxx Asia Fund

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 5 403,50 actions ordinaires de catégorie A, au prix de 106,91 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 10 juillet 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 18 juillet 2007

AXA LBO Fund IV

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 600 000 parts, au prix de 100 Euros la part.
 Date du placement :
 Le 12 juillet 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 23 juillet 2007

Boyer Allan Investment Mgmt Ltd.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 779,42 actions ordinaires de catégorie A, au prix de 806,90 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 12 juillet 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 et 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 18 juillet 2007

Carlyle Europe Technology Partners II, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 17 000 000 Euros.

Date du placement :

Le 2 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 juillet 2007

Carlyle Partners V, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 55 000 000,00 \$ US.

Date du placement :

Le 30 mai 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 juillet 2007

CMC Markets Canada Inc.

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 10 contrats pour différence, pour une valeur globale de 96 000,00 \$.

Date des placements :

Du 5 au 14 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 juillet 2007

CTI Palos Equity Fund L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 20 768 parts, au prix de 12,51 \$ la part.

Date du placement :

Le 12 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 juillet 2007

CTI Palos Equity Fund L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 015 parts, au prix de 12,63 \$ la part.

Date du placement :

Le 13 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 juillet 2007

Conversus Capital, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 500 000 parts ordinaires, au prix de 25,00 \$ US la part.

Date du placement :

Le 6 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 juillet 2007

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 74 769 parts, au prix de 12,04 \$ la part.

Date du placement :

Le 12 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 juillet 2007

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 238 parts, au prix de 12,09 \$ la part.

Date du placement :

Le 13 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 juillet 2007

Fonds d'obligations CTI Palos S.E.C.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 712 parts, au prix de 9,80 \$ la part.

Date du placement :

Le 13 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 juillet 2007

Fonds mondial macro Gauthier Palos, S.E.C.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 13 618,88 parts, au prix de 9,55 \$ la part.

Date du placement :

Le 12 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 juillet 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers**Anderson Energy Ltd.**

Vu la demande présentée par Anderson Energy Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 juillet 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 juillet 2007 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle de l'émetteur datée du 23 mars 2007 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;

2. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'émetteur datée du 23 mars 2007;
3. les états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
4. le rapport de gestion de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
5. les états financiers consolidés non vérifiés de l'émetteur pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2007;
6. le rapport de gestion de l'émetteur pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2007;

collectivement, les « documents visés »

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soit déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 20 juillet 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1612

Bioxel Pharma inc.

Vu la demande présentée par Bioxel Pharma inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4.1 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'application des dispositions prévues à l'article 4.1 du Règlement Q-3 afin de permettre à l'émetteur d'accorder aux placeurs pour compte une option en cas d'attribution excédentaire, dans le cadre d'un placement d'unités par voie de prospectus simplifié (le « placement »), dont le nombre et le prix seront déterminés lors du dépôt du prospectus dans sa forme définitive (la « dispense demandée »);

vu l'option en cas d'attributions excédentaires permettant aux placeurs pour compte de souscrire à un maximum d'unités correspondant à 15 % du nombre d'unités émises aux termes du placement, à un prix par unité équivalent au prix d'émission, et ce, pendant une période de 30 jours suivant la clôture du placement;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 20 juillet 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1553

Fonds des professionnels

Vu la demande présentée par Fonds des professionnels – Fonds d'investissement inc. (le « demandeur » ou « la société de gestion »), la société de gestion des organismes de placements collectifs énumérés à l'annexe A (les « fonds»), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser les fonds, à certaines conditions, de l'application des dispositions prévues à l'alinéa 5.3.1 a) du Règlement 81-102, qui requiert l'approbation d'un comité d'examen indépendant créé aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») avant de procéder à un changement de vérificateur des fonds (la « dispense demandée »);

vu la nomination des membres du comité d'examen indépendant des fonds par la société de gestion conformément aux termes du Règlement 81-107 (le « comité indépendant ») et le fait que la société de gestion ne prévoit pas être en mesure de se conformer au Règlement 81-107 avant la fin de la période de transition prévue au Règlement 81-107, soit le 1er novembre 2007;

vu la conclusion de la société de gestion à l'effet qu'il est dans l'intérêt des fonds de remplacer leur vérificateur actuel, soit KPMG S.E.N.C.R.L par Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L le ou vers le 5 octobre 2007 (le « changement de vérificateur ») et que le bien-fondé du changement de vérificateur proposé sera soumis pour approbation aux membres du comité indépendant le 31 juillet 2007;

vu les autres représentations faites par le demandeur.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, la dispense demandée, aux conditions suivantes :

1. le comité indépendant a examiné et approuvé le changement de vérificateur et chaque membre a déterminé, après une enquête diligente, qu'il remplit les conditions suivantes :
 - a) la société de gestion l'a projeté, libre de toute influence d'une entité apparentée à la société de gestion, et n'a tenu compte d'aucune considération se rapportant à une entité apparentée à la société de gestion;
 - b) il correspond à l'appréciation commerciale faite par la société de gestion sans influence de considérations autres que l'intérêt des fonds;
 - c) il aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les fonds;

2. un avis écrit précédant d'au moins 60 jours la date de prise d'effet du changement de vérificateur sera envoyé aux porteurs de parts, lequel comportera une mention à l'effet qu'aucun « événement à déclarer » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 51-102 n'est survenu depuis le 31 décembre 2006 et lequel prévoira qu'un exemplaire des documents de déclaration relatifs au changement de vérificateur pourra être obtenu par les porteurs de parts sur SEDAR;
3. il n'y a aucun « événement à déclarer » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 51 102.

Fait à Montréal, le 30 juillet 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

ANNEXE A

Fonds équilibré des professionnels,
Fonds équilibré-croissance des professionnels,
Fonds d'obligations des professionnels,
Fonds à court terme des professionnels,
Fonds d'actions canadiennes des professionnels,
Fonds global d'actions des professionnels,
Fonds indiciel américain des professionnels,
Fonds d'actions Europe des professionnels,
Fonds d'actions Asie des professionnels

Numéro de projet Sédar: 1127901

Décision n°: 2007-MC-1679

Groupe de Fonds AIC

Vu la demande présentée par AIC Limitée et Services d'investissement AIC Inc., respectivement société de gestion et conseiller en valeurs (collectivement désignés « AIC »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2007 (la « demande »);

vu la Demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les termes définis suivants :

« Fonds » : les fonds énumérés à l'Annexe A;

« fusion » : la fusion de Radian et MGIC annoncée en février 2007 et devant être effective à la fin du troisième trimestre ou au début du quatrième trimestre de 2007;

« MGIC » : MGIC Investment Corporation, une société américaine dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange;

« Radian » : Radian Group Inc., une société américaine dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser les Fonds de l'obligation prévue au paragraphe 1) de l'article 2.1 du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'employer plus de 10 % de leur actif net respectif pour acquérir les titres d'un émetteur, le tout dans le cadre de la fusion (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par AIC.

En conséquence, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

ANNEXE A

Groupe de Fonds AIC
Catégorie SICAV ciblé américain AIC
Fonds ciblé américain AIC
Catégorie SICAV équilibré canadien AIC
Fonds équilibré canadien AIC
Catégorie SICAV ciblé canadien AIC
Fonds ciblé canadien AIC
Fonds de revenus de dividendes AIC

ET

Tout autre fonds AIC qui détiendront des actions ordinaires de Radian immédiatement avant la date effective de la Fusion.

Numéro de projet Sédar: 1119162

Décision n°: 2007-MC-1519

Neo Material Technologies Inc.

Vu la demande présentée par Neo Material Technologies Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 juillet 2007 et modifiée le 18 juillet 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 19 juillet 2007 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle de l'émetteur datée du 29 mars 2007 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
2. les états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2005 ainsi que les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
3. le rapport de gestion de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
4. les états financiers consolidés non vérifiés de l'émetteur pour les périodes de trois mois terminées les 31 mars 2007 et 2006 et les notes y afférentes;
5. le rapport de gestion de l'émetteur pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2007;
6. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'émetteur datée du 13 mars 2007 relativement à l'assemblée annuelle et spéciale des actionnaires tenue le 18 avril 2007;
7. les états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2004 ainsi que les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;

collectivement, les « documents visés »

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 18 juillet 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1555